



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

12/sept. 2020

2020-114

Publié le 17 septembre 2020



2020-114

SPÉCIAL 12/SEPT 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2020-260-004 du 16 septembre 2020 portant prescription spécifiques au titre de l'article R 214-44 du Code de l'Environnement concernant des travaux d'urgence de protection de la canalisation GRT GAZ sur la Durance Commune des Mées **p. 1**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE LA DIRECCTE-PACA

Décision du 17 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de l'Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA) **p. 6**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature valant pouvoir de gestion au nom de Séverine GIRY-PARINI , Inspecteur des Finances Publique, adjoint **P. 8**

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Yvan HUART , directeur chargé du pôle Expertise et Service aux Publics et à M. Olivier DECOOPMAN , adjoint au directeur du pôle Expertise et Service aux Publics, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **p. 11**

Délégation de signature à Cosette DONALATO , contrôleur principal des finances publiques **p. 13**

Pôle Eau
Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **16 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020_260_004

portant prescriptions spécifiques au titre de l'article R 214-44 du
Code de l'Environnement concernant des travaux d'urgence de
protection de la canalisation GRT GAZ sur la Durance
Commune des Mées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2124-8 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-237-014 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-246-002 du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** le dossier de déclaration de travaux reçu le 08 juillet 2020 par le guichet unique de l'eau, présenté par le Directeur de projet de GRT GAZ, enregistré sous le n° 04-2020-00139 et relatif à la réalisation d'un ouvrage de protection de la canalisation GRT GAZ sur la Durance, commune des Mées ;
- Vu** l'avis du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance du 13 août 2020 ;
- Vu** l'avis de l'Office français de la Biodiversité (OFB) en date du 10 août 2020 ;
- Vu** la demande de complément faite à GRT GAZ par courrier en date du 31 août 2020 ;
- Vu** la demande de requalification en travaux d'urgence d'urgence déposée au titre de l'article R.214-44 du code de l'environnement par la société GRT GAZ le 03 septembre 2020 ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé au déclarant en date du 11 septembre 2020 ;
- Vu** la réponse du déclarant sur le projet d'arrêté en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant que les ouvrages projetés en urgence ne satisfont pas aux dispositions des articles L.211-1 et suivants, visant à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et qu'à ce titre il convient de fixer un échéancier pour la présentation de mesures compensatoires et cadrant l'engagement du pétitionnaire à étudier le déplacement de cette canalisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet des travaux d'urgence

1-a) Le pétitionnaire

GRT GAZ

Direction des projets et de l'Ingénierie

Agence Ingénierie Rhône Méditerranée

10, rue Pierre Sénard

CS 50329

69363 LYON CEDEX 7

1-b) Objet des travaux d'urgence

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à des travaux pour la mise en protection de la canalisation de gaz en DN 150 sur la commune des Mées dans le domaine public fluvial de la Durance, au niveau de l'épi de Trabuc. La position du support en coordonnées RGF93/Lambert 93 est approximativement :

X : 938 389,89 m

Y : 6 331 377,49

Les travaux consistent en la création d'un enrochement sur 60 ml.

Les travaux sont exécutés conformément au dossier présenté et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Délai de validité

Les travaux d'urgence sont réalisés avant le 1^{er} novembre 2020.

Article 3 : Prescriptions spécifiques relatives au chantier de l'ouvrage temporaire

En cas de nécessité d'utilisation de matériaux dans le lit de la Durance pour l'isolement du chantier et/ou de réalisation d'un passage busé, une pêche de sauvegarde préalable est réalisée. Les services de la DDT et de l'OFB sont informés au préalable.

Une visite avant chantier sur site est organisée en présence de la DDT et/ou de l'OFB pour déterminer les mesures pratiques liées à la protection du milieu naturel (conditions de busage, lieu d'emprunt des matériaux nécessaires à l'isolement du chantier...). En cas d'emprunt de matériaux dans le milieu, celui-ci est effectué sans création de fosses.

En fin de travaux, les éventuels matériaux utilisés du site seront restitués dans le lit du cours d'eau après régalaie et scarification.

Les travaux sont surveillés par le bénéficiaire et/ou son maître d'œuvre, régulièrement sur le chantier et en relation étroite avec les services de l'Office Français de la Biodiversité. Ces derniers sont informés de toutes les opérations ayant lieu dans le lit mineur ou pouvant avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques et rivulaires.

Le bénéficiaire établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux des comptes-rendus de chantier dans lesquels il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Les agents des services de la police de l'eau de la DDT et ceux de l'Office Français de la Biodiversité sont invités à l'ensemble des réunions de chantier.

Ces comptes-rendus sont adressés, sous huit jours, à ces mêmes services ainsi qu'à la mairie des Mées.

Article 4 : Découverte d'espèce protégée

En cas de découverte d'individus de péloodyte ponctué, espèce protégée, lors de la visite avant travaux, le pétitionnaire devra déposer un formulaire de demande de déplacement d'espèce protégée auprès de la DDT avant toute intervention.

Article 5 : Remise en état

Les déchets de chantier sont évacués dans une installation de stockage agréée, désignée par le bénéficiaire. Un bordereau justifiant de la réalisation de cette opération est transmis au service instructeur.

Les accès aux différents points du chantier dans le cours d'eau sont supprimés et le lit du cours d'eau est reconstitué.

En fin de chantier et avant le départ des entreprises, le bénéficiaire organise une visite du chantier avec le service de la police de l'eau de la DDT et ceux de l'Office Français de la Biodiversité. Cette réunion permettra d'ajuster la remise en état et examinera les modalités d'arasement des ouvrages de contournement du cours d'eau.

Un compte rendu d'exécution des travaux d'urgence devra ensuite être transmis. Ce compte rendu précisera notamment le calendrier, le linéaire de berge concerné, le volume de blocs mobilisé, un plan sommaire d'exécution, des photographies en cours et en fin de chantier, un plan de recolement de l'ouvrage ainsi qu'un bilan écologique présentant l'emprise des ouvrages et du chantier vis-à-vis des milieux naturels présents.

Article 6 : Mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides, le pétitionnaire choisira l'un des 2 scénarii suivants :

Choix n°1 :

L'emprise de la zone humide impactée, définie dans le dossier à 2000 m², est retenue. La fonctionnalité de cette zone humide sera définie et les mesures compensatoires proposées seront en lien avec cette fonctionnalité. Un dossier détaillant l'ensemble de ces éléments est déposé à la DDT avant le 31 décembre 2020.

Choix n°2 :

Une délimitation plus fine de la zone humide est réalisée a posteriori. Dans ce cas, cette délimitation de l'emprise des zones humides sera effectuée largement autour de la zone de travaux dans une bande tampon à définir. Une extrapolation sera ensuite effectuée afin de déterminer si des zones humides ont été impactées par les travaux. Cette délimitation sera effectuée conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 pré-cité. La fonctionnalité de ces zones humides sera également décrite.

Le CCTP détaillant la méthodologie à appliquer pour la détermination de ces zones humides sera transmis à la DDT, pour avis, avant le 31 décembre 2020.

L'étude de détermination de ces zones humides et l'extrapolation proposée, ainsi que les mesures compensatoires consécutives à la destruction des surfaces de zones humides, seront déposés à la DDT avant le 30 juin 2021.

Quel que soit le choix du pétitionnaire, les mesures compensatoires proposées sont déclinées ainsi :

- compensation à hauteur de 100 % par création ou restauration de zones humides de fonctionnalité équivalente à proximité du site impacté ou dans le même sous bassin,
- une compensation complémentaire de 100 % par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent.

Le pétitionnaire devra porter à connaissance de la DDT le choix du scénario retenu avant le 30 novembre 2020.

Article 7 : Prescriptions spécifiques relatives au devenir de cet ouvrage de protection à vocation temporaire

La mise en place de cet ouvrage temporaire a pour effet de réduire la section hydraulique du cours d'eau et risque de générer à long terme des dégâts supplémentaires sur l'ouvrage même, ainsi que les berges situées à proximité.

En conséquence, la canalisation devra, à échéance de 5 ans, être retirée de cette zone à risque. Le pétitionnaire doit :

- déposer avant le **30 juin 2023** le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement pour l'établissement et l'exploitation de cette canalisation en dehors du lit mineur de la Durance et le retrait des protections provisoires,
- déplacer la canalisation en dehors de cette zone à risque avant le **31 décembre 2025**. Ces travaux comprennent l'enlèvement complet des enrochements, objet du présent arrêté et la reconstitution d'une berge naturelle.

Article 8 : Situation des ouvrages existants

Le pétitionnaire dépose, avant le 31 décembre 2020, un dossier recensant l'ensemble de ses installations occupant le domaine public fluvial de la Durance dans le département des Alpes de Haute-Provence. Ce dossier précisera, commune par commune, le linéaire concerné et fournira, le cas échéant, les autorisations d'occupation temporaires de ce domaine public fluvial.

Article 9 : Accès aux installations

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 10 : Autorisations requises

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune des Mées par le service de la D.D.T. pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Sur l'aire de chantier, une copie de l'arrêté sera affichée par le déclarant pour information du public.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 14 : Exécution

Le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune des Mées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A DIGNE, le

16 SEP. 2020

Pour le Directeur Départemental
des territoires,

Blandine BOEUF
Cheffe du Service Environnement et Risques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Unité Départementale
des Alpes de Haute Provence
de la DIRECCTE-PACA

Décision du 17 septembre 2020

Portant subdélégation de signature aux agents
de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA)

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE DÉPARTEMENTALE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

- VU les articles R 8122-1 et suivants du code du travail
- VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 mars 2020.
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne Marie DURAND sur l'emploi de responsable de l'unité Départementale des Alpes de Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU la décision du 10 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional de la DIRECCTE-PACA à Mme Anne Marie DURAND, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 2 de la décision du 10 septembre 2020, la délégation de signature qui est conférée à Mme Anne Marie DURAND, par l'article 1er de la décision précitée est subdéléguée à Mme Claire BRANCIARD, Directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle et à M. Hamid MATAICHE, Attaché d'administration de l'Etat.

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale du département des Alpes de Haute Provence

Centre Administratif Romieu, rue Pasteur 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32

Article 2 :

La décision du 10 avril 2020 est abrogée.

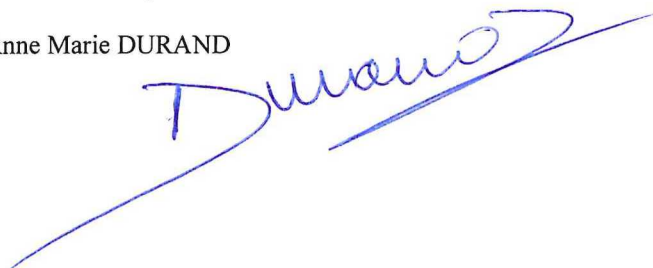
Article 3 :

La Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE-PACA est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.



Fait à Digne-les-Bains, le 17 septembre 2020

La Responsable de l'Unité Départementale

Anne Marie DURAND



SPECIMEN DES SIGNATURES

Claire BRANCIARD	
Hamid MATAICHE	

MANOSQUE, le 26 août 2020

Le Comptable public responsable de la
Trésorerie de Manosque

à

Madame l'Administratrice Générale des
Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances
Publiques des Alpes de Haute Provence
Pôle Pilotage et Ressources
51 avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE MANOSQUE

Centre des Finances Publiques

132 boulevard des Cougourdelles

04100 MANOSQUE

TÉLÉPHONE : 04 92 71 72 30

MÉL. : t004013@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture :

LMMJV : 8h30-12h00.

Réception : Avec ou sans RDV

Affaire suivie par : Florent CÈBE

Téléphone : 04 92 71 72 35

Réf :

Objet : Délégation de signature valant pouvoir de gestion au nom de Séverine GIRY-PARINI.

Réf. : Accréditation et publication au Recueil des Actes Administratifs.

P.J. : Un formulaire de délégation de signature au nom de Séverine GIRY-PARINI.

J'ai l'honneur de vous adresser, **pour suite à donner**, un formulaire de délégation dûment signé valant délégation générale en faveur de **Madame Séverine GIRY-PARINI, Inspecteur des Finances Publiques.**

Le présent document est transmis pour insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement.

Le Comptable public de Manosque



Florent CÈBE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@ddfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Florent Cèbe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe, responsable de la trésorerie de MANOSQUE codique 004013,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Madame Séverine GIRY-PARINI, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Décide de *Lui* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *lui* et en son nom, la Trésorerie de Manosque ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Manosque, le 1^{er} septembre 2020

Le responsable de la trésorerie de Manosque,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Florent Cèbe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-020 de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle Expertise et Service aux Publics, et par M. Olivier DECOOPMAN, adjoint au directeur du pôle Expertise et Service aux Publics.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la Division missions domaniales, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et à M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 100 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ;

- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, agent administratif principal,
dans la limite de 5 000€.


Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 juin 2020 publié au recueil des actes administratifs n°2020-074 du 2 juillet 2020.

Art. 5. -

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le **28 AOUT 2020**

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône



Francis BONNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Trésorerie de Barcelonnette

Délégation de signature

Je soussigné Julien PERRIER , inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Barcelonnette.

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

> Cosette DONOLATO, contrôleur principal des finances publiques

Décide de donner délégation spéciale à

> Cosette DONOLATO, contrôleur principal des finances publiques

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette le 31/08/2020

Le responsable de la trésorerie de Barcelonnette

Julien PERRIER, inspecteur principal des finances publiques.